

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 313

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 25 de M. Christophe

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« renouvelable une fois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet d'appliquer le délai de droit commun à cette procédure particulière.